

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Marché n°25S0039 - Travaux de voirie et de mobilier urbain - Avenant n°1**

N° : VA\_DEC2025\_924  
Service : Marchés Publics

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

les articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la commande publique,

### décidons

De conclure avec la société SAS VRL domiciliée à LILLE (59020), l'avenant n°1 du marché Travaux de voirie et de mobilier urbain afin de rectifier une erreur matérielle à l'article E-Délai de l'acte d'engagement.

La mention « la durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle débute à compter de la notification jusqu'à la fin de l'année en cours » est remplacée par « la durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle débute au 01/01/2026 et se termine le 31/12/2026, soit une durée maximale de 12 mois ».

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Imputation budgétaire : 615231 822 2400

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 02.5.1 Voirie, 01.0.0 Développement urbain - Moyens généraux

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le vendredi 12 décembre 2025

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20250101-216164-AU-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 12 décembre 2025